

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2023 est approuvé.

II. Taux de contribution conventionnels à la formation professionnelle

- ✓ Restitution par la délégation patronale de l'enquête annuelle sur le plan de développement des compétences des entreprises de 300 salariés et plus

La **délégation patronale** restitue aux **membres de la C.P.N.E.F.P.** les résultats de l'enquête sur le Plan de développement des compétences 2022 des entreprises de 300 salariés et plus.

Un **membre de la délégation patronale** évoque l'idée d'inviter lors de la prochaine restitution de l'enquête des représentants des entreprises destinataires. Il lui est répondu que cela ne serait pas pertinent en raison du caractère anonyme des données.

La **C.G.T.** déplore le faible nombre de formations certifiantes engagées compte tenu de. Elle s'étonne par ailleurs du faible impact de l'épidémie « Covid 19 » sur les données de la formation professionnelle considérant que cette période d'épidémie était propice à la formation des salariés.

La **délégation patronale** partage son point de vue sur ce sujet. Selon elle, les entreprises de la branche professionnelle ont eu peu recours à l'activité partielle. La période d'épidémie n'a donc pas permis aux salariés de dégager du temps supplémentaire pour se former davantage sur des programmes certifiants. De même, le développement du télétravail pendant cette période a rendu plus difficile l'accès à la formation.

En revanche, l'entrée en application en 2019 de l'obligation de formation continue de 15 heures minimum par an a permis de privilégier l'accès à des formations de courte durée non-certifiantes.

La **C.G.T.** regrette le déclin des formations de longue durée. Celle-ci s'expliquerait selon elle par une réticence des entreprises au remplacement des salariés en formation. A cet égard, elle estime qu'un découpage des programmes par « blocs » permettrait un accès facilité à la formation.

La **délégation patronale** indique qu'un grand nombre de salariés ne souhaitent pas partir en formation pour une longue durée. Elle considère qu'un accompagnement des entreprises est nécessaire afin d'orienter les salariés vers des programmes de formation adaptés à leurs besoins et souhaits d'évolution professionnelle.

La **C.G.T.** remarque une certaine méconnaissance des entreprises vis-à-vis des dispositifs existants.

La **délégation patronale** répond qu'une mobilisation importante est nécessaire pour faire connaître les dispositifs existants et les modalités pour les mobiliser.

L'**O.P.C.O. Atlas** s'engage à communiquer davantage en ce sens auprès des entreprises de la branche professionnelle.

La **délégation patronale** souhaite viser particulièrement les entreprises ayant un faible taux de formation des salariés. Cela doit permettre d'éviter les situations d'éloignement de l'emploi pouvant découler de l'absence de formation.

S'agissant des alternants, la **C.F.D.T.** souhaite s'assurer que les apprentis effectuant une alternance au sein de la branche professionnelle restent dans le secteur postérieurement à leurs études.

Sur ce sujet, la **délégation patronale** renvoie à l'enquête sur le Suivi de l'insertion professionnelle des alternants présenté en C.P.N.E.F.P. en début d'année.

Enfin, la **C.F.E.-C.G.C.** rejoint la **C.G.T.** sur le faible nombre de formations internes réalisées. Elle regrette cela en ce qu'elles peuvent permettre d'identifier des passerelles pour les salariés.

✓ Points sur les engagements par l'O.P.C.O. Atlas

L'**O.P.C.O. Atlas** effectue un point d'étape sur les engagements réalisés par la branche professionnelle au 30 septembre 2023. Il présente également le budget pour l'année 2024.

Les **membres de la C.P.N.E.F.P.** regrettent l'absence de mobilisation du F.N.E.

La **délégation patronale** considère que la faible mobilisation du F.N.E. par les entreprises depuis le mois de juillet 2023 s'explique par une difficulté d'accès. En effet, le reste à charge pour les entreprises (entre 20 et 50%) peut être dissuasif.

La **délégation patronale** estime qu'il est nécessaire de rappeler aux entreprises qu'il est possible d'engager le budget du F.N.E. pour l'année 2023 et de réaliser la formation en 2024.

*De plus, afin de favoriser la mobilisation du F.N.E., les **membres de la C.P.N.E.F.P.** conviennent d'allouer une enveloppe conventionnelle de 500 000 € ayant vocation à couvrir, le cas échéant, le reste à charge des entreprises de la branche professionnelle dans le cadre de la mobilisation du F.N.E.*

III. Création des certifications « Cybersécurité »

En amont de la réunion du 24 novembre, la **délégation patronale** tient à rappeler que les détails de la création des certifications sont toujours attendus. Il conviendra d'apprécier à leur lumière l'opportunité que ces deux certifications peuvent constituer pour la branche professionnelle.

La **C.F.D.T.** pense que la branche professionnelle devrait se tourner vers des certifications adaptées aux besoins spécifiques de la branche professionnelle. Elle exprime à cet égard des réserves quant à la mutualisation de certifications « Cybersécurité » avec d'autres branches.

La **C.F.T.C.** considère que la thématique de la cybersécurité n'est pas liée au courtage d'assurances.

La **C.G.T.** rappelle que la cybersécurité constitue un enjeu majeur pour les entreprises, y compris celles de la branche professionnelle. La délégation patronale ajoute qu'il est difficile de ne pas se pencher sur la question de la cybersécurité compte tenu des risques cyber grandissants.

La **C.G.T.** estime que ces certifications sont trop sectorisées. De ce fait elles ne seraient pas adaptées aux besoins de la branche professionnelle. En outre, la **délégation patronale** avertit sur le niveau d'accès requis de ces certifications.

La **délégation patronale** informe les **membres de la C.P.N.E.F.P.** que des offres de formation sur la plateforme Campus Atlas existent déjà en matière de cybersécurité.

IV. Promotion des métiers et de l'alternance : point sur les actions 2024 affinées paritairement

La **délégation patronale** informe les membres de la C.P.N.E.F.P. de l'avancée des actions de promotion des métiers et de l'alternance pour l'année 2024. Un groupe de travail paritaire s'est tenu le 17 octobre afin de préciser les actions à mettre en œuvre.

Il a notamment été décidé de mener des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Concernant cette action en particulier, l'idée serait de s'adosser à un événement existant pour remettre une récompense à l'entreprise de courtage d'assurances se démarquant sur le sujet.

En outre, les **organisations syndicales** rappellent leur volonté de favoriser l'accueil des stagiaires de 3^e dans les cabinets de courtage d'assurances.

V. Questions diverses

Pas de question diverse.

Prochaine réunion :

Vendredi 24 novembre, 14 heures.